



République Française

Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève

Extrait du registre des délibérations

Communauté de communes du Clermontais

Date de la convocation	15 Mars 2018	Séance du : 28 Mars 2018
	Votes : 39	L'An Deux Mille dix-huit, le 28 Mars à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
Présents : 32	Pour : 39	
Absents : 6	Contre : 0	
Représentés : 7	Abstention : 0	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Françoise REVERTE (Aspiran), Mme Françoise POBEL (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), Mme Maryse FABRE (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Berthe BARRE (Ceyras), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault), Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Eric VIDAL (Villeneuve).

Absents représentés : M. Marc FAVIER (Canet) représenté par Mme Maryse FABRE (Canet), Mme Bénédicte BENARD (Canet) représentée par M. Claude REVEL (Canet), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault) représentée par M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), M. Philippe VENTRE (Lacoste) représenté par M. Bernard COSTE (Octon), M. Alain BLANQUER (Lieurancabrières) représenté par M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Audrey GUERIN (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan).

Absents : M. Henri JURQUET (Brignac), Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Georges GASC (Paulhan), M. Christian BILHAC (Péret), M. Jean COSTES (Salasc).

Objet : Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes pour le marché de restauration collective avec les communes de Canet, Clermont l'Hérault, Octon (regroupement pédagogique avec la commune de Salasc) et Péret

Monsieur VALERO explique aux membres du Conseil communautaire que la consultation à lancer, en vue d'attribuer un marché pour la restauration collective, se fera selon les dispositions de l'article 28 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et qu'il convient donc de désigner les membres de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes de la Communauté de communes du Clermontais et des communes de Canet, Clermont l'Hérault, Octon (regroupement pédagogique avec la commune de Salasc) et Péret.

Conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'appel d'offres du groupement doit être composée d'un représentant de chaque membre du groupement. Ce représentant au sein de la CAO du groupement de commandes, devra alors être élu par l'organe délibérant de chaque collectivité concernée, étant précisé que ce choix devra nécessairement porter sur l'un des membres de la CAO déjà existante ayant voix délibérative.

Cette CAO du groupement de commandes, devra en quelque sorte être une émanation des CAO de chaque collectivité membre.

Si les communes ne disposent pas d'une CAO, elles désignent un représentant selon les modalités qui leur sont propres.

La présidence de cette CAO sera assurée par le représentant du coordonnateur.

L'article 8-III du code des marchés publics ne prévoit nullement l'obligation de désigner des suppléants. Toutefois, compte tenu des délais très courts d'attribution de ce marché, il convient de désigner autant de suppléants que de membres titulaires afin d'assurer la bonne continuité des prises de décisions. Ces suppléants devront également être choisis parmi les suppléants de la CAO de chacun des membres du groupement.

Le Conseil communautaire est invité à procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger à la Commission d'appel d'offres dudit groupement de commande.

Monsieur VALERO propose que Monsieur Daniel VIALA soit désigné en tant que représentant titulaire et que Monsieur Bardeau soit désigné en tant que représentant suppléant de la Communauté de communes pour siéger à la CAO dudit groupement de commande.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur VALERO, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DESIGNE Monsieur Daniel VIALA en tant que représentant titulaire et Monsieur BARDEAU en tant que représentant suppléant de la Communauté de communes du Clermontais au sein de la Commission d'Appel d'Offre du groupement de commandes pour le marché de restauration collective avec les communes de Canet, Clermont l'Hérault, Octon (regroupement pédagogique avec la commune de Salasc) et Péret

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Jean-Claude ALONSO

Accusé de réception en préfecture
034 21540555-20180406-2018-03-28-03-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018